



Sorges et Ligueux en Périgord, le 23 juillet 2025

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 JUN 2025**

SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD
commune du Grand Périgueux

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Sorges, sous la présidence de Monsieur Éric SEGUY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2025

Présent(e)s : M. Éric SEGUY, Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD, M. Jean KROTOFF, Mme Françoise BETOULLE, M. Norbert HIERAMENTE, Mme Marie-Claude GRANDJEAN, M. Nicolas HERPIN, M. Jean-Emile MOREAU, M. Jean du BOIS de GAUDUSSON, Mme Bernadette REYSZ, Mme Patricia PERRIN, Mme Isabelle GRAND, M. Philippe d'AGIER de RUFOSSE, Mme Sandrine MILLET, Mme Vanessa PETIT.

Représenté(e)s :

M. Jean-Jacques RATIER représenté par M. Éric SEGUY.

Mme Marianne MAUREAU représentée par M. Nicolas HERPIN.

Absent(e)s : Mme Myriam LENGLEN, Mme Bouchra ABDENNOURI, M. Stéphane PAGNOUX, M. Matthieu BERTRAND.

Secrétaire de séance : Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD

Le quorum est atteint. Nombre de membres du conseil :	
En exercice : 21	Présents : 15
Votants : 15	Pouvoirs : 2

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 AVRIL 2025

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025.
Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : Travaux - Aménagement de la zone de Grangearias

Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD, 1^{ère} Maire-Adjointe, Présidente de la Commission d'Appel d'Offres, présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres reçues suite à la consultation effectuée pour l'aménagement de la zone de Grangearias :

Mairie
Square ROGER FRANÇOIS - Sorges
24420 SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PÉRIGORD
Tél : 05.53.35.68.00

Mairie annexe de Ligueux
133, avenue SIMONE VEIL - Ligueux
24460 SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PÉRIGORD
Tél : 05.53.05.03.05



AR Prefecture

024-200060267-20250725-DCM202507001-DE

Reçu le 30/07/2025

Publié le 30/07/2025

5 entreprises ont répondu :

Classement des offres de Base + PSE 1

Offres	Entreprises	OFFRE DE BASE + PSE n°1	NOTE CRITERE PRIX DES PRESTATIONS (40 POINTS)	NOTE SUR VALEUR TECHNIQUE (60 POINTS)	TOTAL SUR 100 POINTS	CLASSEMENT
1	SINECIS TP	Offre déclarée irrégulière selon article 5.3 du RC				
2	LAGARDE ET LARONZE	121 441,15 €	50,00	44,00	94,00	1
3	EUROVIA	136 392,69 €	44,52	42,00	86,52	2
4	COLAS	148 600,38 €	40,86	42,00	82,86	3
5	NGE ROUTE	170 157,11 €	35,69	38,00	73,69	4

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de l'entreprise LAGARDE & LARONZE s'élevant à 121 441.15 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : Programmation d'une étude stratégique sur les bourgs de Sorges et de Ligueux

M. le Maire, accompagné d'un groupe de travail, a initié une rencontre avec la Directrice du CAUE de la Dordogne – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

Le CAUE 24 est un organisme investi d'une mission d'intérêt public créé à l'initiative du Département de la Dordogne en 1978. Il a pour mission de développer la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, du paysage, de l'urbanisme et de l'environnement. Le CAUE se compose d'une équipe pluridisciplinaire au service des particuliers et des collectivités.

M. le Maire propose de solliciter le CAUE pour réaliser une étude stratégique des bourgs de Sorges et de Ligueux.

L'objectif de cette étude est de mener des réflexions sur l'amélioration du cadre de vie des habitants et des professionnels. Ce travail consiste en l'établissement d'un diagnostic puis en la proposition de solutions opérationnelles répondant aux enjeux actuels (enjeux sociétaux, environnementaux...) : repenser et optimiser les déplacements, le stationnement et l'occupation des espaces publics, créer des îlots de fraîcheur...

Cette étude fait l'objet d'une convention et d'une participation financière de 6 500 €. Elle débuterait en début d'année 2027 pour une durée de 8 à 10 mois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452.44,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un surcroît temporaire de travail pour l'année 2025.

Pour permettre le bon fonctionnement des services de la collectivité, des emplois temporaires sont nécessaires. Il s'agit d'emplois contractuels de catégories A, B ou C pour effectuer différentes missions et exercer divers métiers.

Il est nécessaire de créer les emplois nécessaires selon la répartition suivante :

- Emplois de catégorie A : 0
- Emplois de catégorie B : 2
- Emplois de catégorie C : 5

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Délibération portant recrutement d'un vacataire

Le Conseil Municipal de Sorges et Ligeux en Périgord,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des opérations de saisie comptable pour la période du 16 juin au 31 août 2025.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17.11 €.

L'agent bénéficiera du remboursement de ses frais de déplacement à hauteur de 120 € / mois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : Délibération autorisant le recrutement d'agents en raison d'un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour : augmentation de la charge de travail, durant la saison estivale, liée à l'organisation d'événements festifs et culturels : marchés de nuit, expositions, concerts...

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct :

- d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois allant du **1^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus** ;
- d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois allant du **1^{er} août 2025 au 31 août 2025 inclus** ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : Rétrocession voirie et espaces verts – lotissement les Genièvres SORGES

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession des voiries et espaces verts du lotissement les Genièvres à SORGES.

M. le Maire précise que cette disposition avait été prévue lors de la conception du projet et que jusque là la commune a toujours intégré dans son domaine public les voiries et les espaces verts des lotissements.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : Modification du temps d'éclairage de certains candélabres

Pour ce point de l'ordre du jour M. Nicolas HERPIN, Maire-Adjoint, présente le dossier.

AR Prefecture

024-200060267-20250725-DCM202507001-DE

Reçu le 30/07/2025

Publié le 30/07/2025

M. HERPIN rappelle qu'en 2022 la municipalité avait initié des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies par le biais d'une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Toutefois, la commune a enregistré plusieurs incidents (chutes de personnes, cambriolages...) lorsque l'éclairage public était éteint.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Par conséquent, M. HERPIN propose de rallumer les points lumineux suivants :

- **boulevard des Saveurs, Zone d'Activités du Diamant Noir : points lumineux 0254, 0253, 0251, 0252, 0249, 0250, 0247, 0248 ;**
- **de 22 h 00 à 6 h 30 ;**
- **code temps led maintenu permanent avec baisse d'intensité de 50% ;**

- **parking de la Zone d'Activités de Jaubertie : points lumineux 0301, 0302, 0306, 0303, 0300, 0304, 0305, 0299, 0322 ;**
- **de 22 h 00 à 6h 30 ;**
- **code temps led maintenu permanent sans baisse d'intensité.**

M. HERPIN propose également que les candélabres 0224, 0225, 0226 situés rue des Troubadours à Ligueux, **code temps F, soient éteints entre 22 h 00 et 6 h 30.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fin séance : 21 h 15

Questions diverses :

- Flyer « vigilance canicule » à inclure dans le fascicule des animations de l'été.
- Prochain conseil municipal : vendredi 25 juillet à 18 h 00 à la salle des fêtes de Ligueux.

La parole est ensuite laissée aux enfants de l'école venus assister au conseil municipal.

Roselyne AUBISSE-MICHAUD
Secrétaire de séance

Éric SEGUY
Maire